



GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail n°2 : Préserver la biodiversité et les ressources naturelles

Annexe 1 : fiche modèle (maximum 2 pages)

FICHE DE PROPOSITION

I. Intitulé de la mesure

Renforcer la diplomatie et la coopération internationales de la France pour la biodiversité

II. Auteur

Comité français de l'UICN

III. Description de la proposition

La proposition vise à renforcer le rôle de la France sur la scène internationale et sa capacité à apporter des réponses concrètes aux défis écologiques mondiaux, tant sur le plan des conventions et institutions internationales que dans sa politique et ses actions de coopération avec les pays du Sud.

IV. Exposé des motifs

La France est l'un des pays les plus concernés par la sauvegarde de la biodiversité en raison des enjeux d'importance mondiale présents sur son territoire, de sa coopération dans plusieurs régions du monde, et de son empreinte écologique dont les conséquences sur l'environnement dépassent largement nos frontières.

La crédibilité internationale de la France repose en premier lieu sur le respect de ses engagements européens et internationaux. Les ambitions affichées sur l'environnement par la France ces dernières années ont souffert du décalage avec la faiblesse des actions conduites sur le territoire français, la mauvaise application des textes internationaux, voire les condamnations pour leur non-respect.

La France doit aller plus loin que le nécessaire respect de ses engagements et doit mener une action résolue au sein des conventions internationales, des institutions européennes et mondiales (UE, Banque mondiale, OMC, FEM...) pour améliorer l'efficacité et le niveau d'ambition des décisions prises pour la biodiversité et l'environnement. La préparation et la coordination des positions françaises au sein des enceintes internationales doit être améliorée sur ces thèmes, en concertation avec les ONG. La présidence française de l'Union européenne offre, en particulier, une opportunité unique d'agir en faveur de la biodiversité.

De récentes initiatives intéressantes ont été prises par les autorités françaises pour la création d'un Mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité (IMOSEB), à l'image de celui créé sur le climat, et d'une Organisation des Nations Unies pour l'Environnement (ONUE). Le renforcement de la gouvernance internationale sur l'environnement et de l'expertise sur la biodiversité est en effet indispensable. Les moyens alloués à l'animation et la coordination de ces deux initiatives internationales n'ont cependant pas permis d'atteindre le dynamisme nécessaire.

Dans sa politique de coopération internationale, la France a défini sept secteurs prioritaires d'intervention, correspondant aux Objectifs du Millénaire des Nations Unies, dont l'un concerne la protection de l'environnement et de la biodiversité. La France s'est engagée à consacrer 0,7% de sa richesse nationale à l'Aide Publique au Développement (APD) d'ici 2012, avec un premier objectif fixé à 0,5% en 2007. Cependant, les fonds alloués à la protection de l'environnement ne représentent qu'environ 3% de l'APD ce qui est insuffisant pour répondre significativement aux défis écologiques des pays du Sud. De plus, seuls 1,7% des fonds de l'APD sont consacrés à la coopération non gouvernementale contre 5,1% en moyenne en Europe. Le gouvernement a annoncé vouloir doubler d'ici 3 ans (2009) la part de l'APD mise en œuvre par les ONG.

La contribution des services rendus par les écosystèmes à la lutte contre la pauvreté est de plus en plus clairement démontrée à l'exemple du *Millenium Ecosystem Assessment*. Il est donc indispensable que toutes les politiques et les projets d'aide au développement soutenus par la France intègrent pleinement cette dimension. La conservation de la biodiversité, le renforcement des réseaux d'aires protégées, et la gestion durable des ressources naturelles (pêche, forêts, eau, agriculture, sols) doit être un axe stratégique fort d'intervention de la France à l'international.

De plus, la contribution directe de la France à des programmes de préservation de la biodiversité doit continuer à se renforcer, comme le prévoit le plan d'action « international » de la stratégie nationale pour la biodiversité, au travers de nouvelles politiques, de nouvelles actions et de moyens accrus mobilisés par l'Agence Française de Développement et le Fonds Français pour l'Environnement Mondial sur ce thème. Ce dernier, créé en 1994 par le gouvernement s'est révélé être un outil performant pour la conservation de la biodiversité dans les pays en développement. Il expérimente un programme de soutien à des initiatives de la société civile du Sud, particulièrement intéressant. Sa pérennité financière, plusieurs fois menacée, doit être assurée.

V. Impact sur la biodiversité et les ressources naturelles

La France possède d'une part sur son territoire national des richesses écologiques d'importance mondiale, et peut influencer sur les actions menées dans les grandes régions naturelles du monde où elle est présente : Caraïbes, Plateau des Guyanes, Océan Indien, Pacifique Sud, Bassin du Congo, Afrique de l'Ouest, Asie du Sud-Est.

Par son action au sein des conventions internationales, la promotion de nouvelles initiatives mondiales (IMOSEB, ONUÉ) et sa politique de coopération dans les pays du Sud, la France peut avoir une influence déterminante pour la biodiversité sur la scène internationale.

VI. Estimation des coûts et bénéfices de la mesure

- 0,5 % de la richesse nationale à l'Aide Publique au Développement (APD) en 2007 et 0,7% d'ici 2012 incluant :

- 10 % de l'APD à la protection de la biodiversité et des ressources naturelles d'ici 2012 (contre 3% actuellement)
- 5 % de l'APD à la coopération non-gouvernementale d'ici 2009 (contre 1,7% actuellement)

- financement adéquat de la mise en place des initiatives IMOSEB et ONUÉ
- financement d'un secrétariat français des conventions internationales sur l'environnement (ONUÉ française)
- financement du plan d'action international de la Stratégie nationale pour la biodiversité
- financement du FFEM et de son programme sur les initiatives de la société civile des pays du Sud à hauteur de 25 M€ par an.

VII. Disposition(s) réglementaire(s) ou législative(s) nécessaire(s)

VIII. Institutions à mobiliser pour la mise en œuvre

- Mobilisation du Ministère des Affaires Etrangères, ambassades, MEDAD, Agence Française de Développement, Fonds Français pour l'Environnement Mondial, Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID)
- Création d'un secrétariat des conventions internationales sur l'environnement (ONUÉ française)

- Comité de pilotage du plan d'action international de la Stratégie nationale pour la biodiversité
- ONG (Nord et Sud)

IX. Calendrier de la mise en œuvre

2007 à 2012

X. Indicateur de mise en œuvre et indicateur de résultat

Respect et niveau d'application des conventions internationales, niveau d'engagements financiers (APD, FFEM), succès des initiatives IMOSEB et ONUÉ, création et fonctionnement d'un secrétariat français des conventions internationales sur l'environnement (ONUÉ française), mise en œuvre ambitieuse des actions du plan d'action international de la Stratégie nationale pour la biodiversité.

XI. Problèmes, contraintes et limites soulevés par la proposition

XII. Références des pièces du dossier